

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise DMAX représentée par Madame Jennifer DELAGE, 8-10 Rue Gustave Eiffel, 92110 CLICHY, en date du 22 janvier 2026.

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement sur le territoire de la commune de SALLERTAINE,

ARRETE

Article 1 : Le 10 Mars 2026, de 8h à 16h, un empiètement sur chaussée sera effectué 3 Rue des Pinsons.

Article 2 : Le bénéficiaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions suivantes : Le stationnement sera délimité au moyen de cônes et de panneaux placés de part et d'autre de celui-ci et aux distances réglementaires.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 6 : La Commune de Sallertaine
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
L'entreprise chargée des travaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 2 mars 2026
Le Maire, Jean Luc MENUET



Le Maire

MENUET Jean-Luc